

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 5
Votants : 23

N° 2025 4 1

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 11 avril à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 28 mars 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.
Mmes DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme BELMAS à Mme DAGNAC
Mme ROOU à M. LABEUR
Mme SANEGRE à Mme PONS
Mme THIOUX à M. BOUSQUET
M. ZAMBONI à M. ESTRADE

Absents excusés :

M. DEJEAN
Mmes DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE et PITORRE.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 14 MARS 2025**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 mars 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 14 mars 2025 joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 14 avril 2025**

Le Maire
Louis MARETTE

Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER



**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2025 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIERE à M. MARETTE

Mme SALOMÉ à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES et FONTA

Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et THIOUX.

Louis MARETTE

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 FÉVRIER 2025

2- VOLET FINANCIER

2.1 Débat d'orientation budgétaire (DOB)

2.2 Demande de financement : FDAL 2025

2.2.1 Remise en état du jardin arrière de l'Hôtel de Ville et embellissement

2.2.2 Sécurisation des espaces publics lors d'accueil de manifestations et équipements de la police municipale

3 – VOLET URBANISME

3.1 Lotissement communal « Gaston Fébus » : cession des lots n°5, n°12 et n°18

3.2 Cession des parcelles au lieu-dit « Troisième quartier » (angle rue Benoît XII et quai des Tourelles)

3.3 Renforcement départ BT « Ancienne poste » issu du P50 « AZÉMA »

4 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

4.1 Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : modifications statutaires et transfert de la compétence « lecture publique »

4.2 Compétence « lecture publique » : convention de gestion entre la Commune et la CCPAP

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de nommer un membre pour remplir les fonctions de secrétaire, lequel s'adjoindra les services d'une auxiliaire, ici présente : Madame SGOBBO Corinne, DGS.

Dans la tradition, les fonctions de secrétaire sont dévolues **au plus jeune** des conseillers municipaux.

Je vous propose donc de désigner Louis DARDIER comme secrétaire de la dite séance.

Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour c'est-à-dire l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2025.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 21 FÉVRIER 2025

Louis MARETTE

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, chaque procès-verbal de séance, dont vous avez été destinataire lors de la convocation de cette assemblée, est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – VOLET FINANCIER

2.1 Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Géraldine PONS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les dix semaines précédant le vote du Budget Primitif. Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la Commune et de présenter au Conseil Municipal les priorités, les orientations qui seront proposées dans le cadre du budget primitif.

Formalité substantielle, ce débat n'a cependant aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Louis MARETTE, avant de donner la parole aux élus, a souligné le travail accompli par la commission finances et a tenu à féliciter sa vice-présidente, Géraldine PONS pour la qualité de son exposé, en y associant la présence et le travail de Mme LUIS, Responsable du pôle financier sous la responsabilité de Mme SGOBBO, DGS.

François GOURMANDIN s'est dit déçu à la lecture du constat suivant : baisse de la consommation électrique mais hausse tarifaire.

Gilles CAPY précise qu'il est en effet possible d'agir sur la consommation et moins sur le prix ; nous devons néanmoins poursuivre nos efforts ; demain nous pourrions piloter la consommation de nos bâtiments.

Louis MARETTE partage cette volonté de poursuivre les efforts de la collectivité en matière énergétique car il craint l'absence de baisse des tarifs à l'avenir.

François GOURMANDIN invite la vice-présidente en charge des finances à compléter son analyse des consommations gaz pour une vision plus globale

Christian TOURAILLES précise que si la fiscalité reste le vecteur principal de ressources, s'interroge sur la possibilité de générer d'autres recettes : recettes commerciales-parcmètre...

Géraldine PONS précise que la meilleure des économies, c'est la dépense qui n'est pas faite. Certains soulignent la nécessité d'investir pour générer des économies de fonctionnement (Michel LABEUR) tout en s'assurant que ces dépenses de fonctionnement fournissent le service attendu par la population (Gilles CAPY)

Audrey SANEGRE s'interroge sur la mutualisation et son intérêt ; exemple avec l'épaveuse, mais à quel coût en matière de personnel ?

Louis MARETTE informe l'assemblée de la décision de la CCPAP c'est année d'opérer une année blanche en matière de voirie, par manque de trésorerie.

Christian TOURAILLES évoque les réflexions de certaines communes à fixer un seuil d'habitants au regard des charges ; mais comment limiter le nombre d'habitants ?

Gilles CAPY, précise qu'un gros travail reste à accomplir les maisons en ruine, à réhabiliter.

Géraldine PONS a remercié le travail des commissions et y a associé les services comptables sous la direction de Madame LUIS, et de Corinne SGOBBO DGS.

L'assemblée a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour lequel le rapport est joint en annexe.

2.2 Demande de financement : FDAL 2025

Louis MARETTE

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental de l'Ariège à travers le FDAL.

Ce fonds attribue une participation financière à des investissements d'intérêt communal ou intercommunal en complément des programmes spécifiques : participation à la réalisation, à la réfection ou à l'aménagement de divers équipements communaux, à l'achat de matériels, mobiliers, aux travaux de voirie communale, etc.

Les demandes sont déposées annuellement avant le 21/03.

Cette année, il vous est proposé de solliciter l'aide du département pour :

- la remise en état du jardin arrière de l'Hôtel de Ville et son embellissement,
- et la sécurisation des espaces publics lors d'accueil de manifestations et l'équipement de la police municipale

à hauteur de 40 % selon les plans de financement figurant ci-dessous.

2.2.1 Remise en état du jardin arrière de l'Hôtel de Ville et embellissement

Montant global des travaux : 24 830 € H.T.

Conseil Départemental : 40 % :	9 932 €
Reste à charge de la commune : 60 % :	14 898 €

Approuvée à l'unanimité

2.2.2 Sécurisation des espaces publics lors d'accueil de manifestations et équipements de la police municipale

Montant total des opérations s'élèverait à : 67 446.88 € H.T.

Conseil Départemental : 40 % :	26 978.75 €
Reste à charge de la commune : 60 % :	40 468.13 €

Le conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2025.

Approuvée à l'unanimité

3 – VOLET URBANISME

Géraldine PONS

3.1 Lotissement communal « Gaston Fébus » : cession des lots n°5, n°12 et n°18

La commercialisation des lots au lotissement Gaston Fébus est en cours ; la cession de chacun des lots requiert l'autorisation individuelle et nominative de l'assemblée.

Vous êtes invités à délibérer sur la cession des lots n°5, 12 et 18.

Vu la lettre du 08/01/2025 valant prorogation de 2 ans de l'avis N°2020 09185V0829 du 19/06/2020 et de sa prorogation du 22/06/2022 ;

Vu la délibération 2020 4 26 du 3 juillet 2020 fixant le prix de cession au m² des lotissements comme suit :

- **lot n°5** : cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 638, d'une superficie de 374 m², formant le lot n°5 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Monsieur LEVEQUE Quentin et Madame IGLESIAS Roxane, domiciliés à PAMIERS (09) 15 rue Victor Hugo, au prix de 23 562€ H.T (27 712.40€ TTC)
- **lot n°12** : cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 645, d'une superficie de 364 m², formant le lot n°12 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Madame CLEMENT Sabine domiciliée à 3 lot Jardin des Tourelles 09270 MAZERES, au prix de 22 932 € HT (26 972.40 € TTC)

- **lot n°18** : cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 651, d'une superficie de 367 m², formant le lot n°18 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Madame MAZET Constance domiciliée à MAZERES (09) 11 rue Martimor, au prix de 23 121.00€ HT (27 194.70 TTC)

La cession des lots n°5, 12 et 18 est approuvée à l'unanimité.

3.2 – Cession de parcelles au lieu-dit « Troisième quartier » (angle rue Benoît XII et quai des Tourelles)

Louis MARETTE

Le maire rappelle la délibération en date du 20 mars 2024 approuvant l'incorporation dans les biens appartenant à la commune du bien présumé vacant et sans maître figurant au cadastre sous le nom de Monsieur AYNIE Constant.

Vu les propositions d'achat en date du 1^{er} février 2024 et du 3 mars 2025 de Mme et M. DUPONT Lorin ;

L'assemblée a accepté à l'unanimité la cession de cette parcelle d'environ 62 m² au prix de 1 600 €, conformément à l'avis des Domaines du 8 janvier 2025

Daniel ZAMBONI, souligne l'intérêt de cette vente, le terrain étant jusque-là en friche.

3.3 Renforcement départ BT « Ancienne poste » issu du P50 « AZÉMA »

Gilles CAPY

Le Syndicat allège en totalité la part revenant à la commune dans la réalisation des travaux de sécurisation BT « Ancienne poste » issu du P50 « AZÉMA » dont le montant est estimé à 37 600€ (valeur janvier 2025).

L'inscription de ces travaux sur le futur programme d'électrification rurale et son financement en totalité par le SDE09 est approuvée à l'unanimité.

4 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

Louis MARETTE

Je vous rappelle que les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire.

L'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les compétences obligatoires et les compétences facultatives listées par la loi.

En outre, une communauté de communes peut exercer d'autres compétences facultatives transférées par les communes, sous certaines conditions de majorité et de périmètre de compétence.

Les modifications proposées concernent principalement :

- Mention de la compétence dite « PLUi » dans la partie « 1- Groupe de compétences obligatoires »
- Des ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur
- et du transfert de la compétence « lecture publique » qui pourrait être effectif au 1^{er} juillet 2025

4.1 – Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées : modifications statutaires et transfert de la compétence « lecture publique »

Par délibération 2024-DL-127 en date du 19 décembre 2024, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) a approuvé la révision des statuts dont les modifications portaient essentiellement sur la mention de la compétence PLUi et des ajustements juridiques et matériels visant à repositionner les compétences dans les blocs de compétence dont elles relèvent.

Par délibération 2025-DL-002 en date du 6 février 2025, la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) s'est prononcée favorablement sur :

- Le transfert de la compétence lecture publique des communes membres au profit de la CCPAP (toutes sauf Saverdun),

- L'explicitation de la composition des membres du bureau

approuvant la modification des statuts portant sur le transfert de la compétence Lecture publique ;

Les statuts de la CCPAP intégrant ces modifications ont été joints en annexe de la convocation.

Les modifications statutaires ont été approuvées à l'unanimité

4.2 – Compétence « lecture publique » : convention de gestion entre la Commune et la CCPAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-DL-002 du bureau communautaire en date du 6 février 2025 relative au transfert de la compétence lecture publique modifiant les statuts communautaires en conséquence ;

Vu la délibération n°2025-DL-003 du bureau communautaire en date du 6 février 2025 relative aux conventions de gestion des équipements communautaires de lecture publique entre la CCPAP et les communes concernées ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit loi 3DS ;

Je vous précise que la convention sera passée entre la CCPAP et la commune à compter du transfert effectif de la compétence « lecture publique » ;

La signature de la convention de gestion des équipements communautaires de lecture publique a été approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Louis MARETTE

Elles ont concerné :

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2025 08	25-févr-25	Marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre de Mazères et la ZA de Bonzom : signature d'un acte de sous traitance : Société COLAS France SAS
2025 09	26-févr-25	Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle piétonne : signature de l'avenant 1 avec la société Saint Éloi
2025 10	28-févr-25	Signature du Marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la muséographie, la scénographie et la conception du parcours de visite et des équipements de l'Hôtel Ardouin

AUTRES INFORMATIONS

➤ Prochains conseils municipaux

- Vendredi 11 avril 2025 à 18 H : Vote du budget

..... 0

La séance est levée à 20 heures

**Le Maire,
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER**



